

CHARTRE D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE WASSELONNE



La bibliothèque municipale est un service de lecture publique de la Commune de Wasselonne régi par une charte en application de la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2023.

UN LIBRE ACCÈS À LA CULTURE

La mission de la bibliothèque est de contribuer à la lecture, aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à la formation et aux activités culturelles de la population.

La bibliothèque est ouverte au public de la manière suivante :

1. Horaires d'ouverture

Lundi	9h30 à 11h30	/
Mardi	/	14h à 17h
Mercredi	9h30h à 11h30	14h à 18h
Jeudi	/	/
Vendredi	/	15h à 19h
Samedi	9h30 à 11h30	

Horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires

Lundi	9h30 à 11h30	/
Mardi	/	/
Mercredi	9h30 à 11h30	14h à 18 h
Jeudi	/	/
Vendredi	/	14h à 18h
Samedi	9h30 à 11h30	/



La consultation sur place de l'offre documentaire est libre, gratuite et accessible à tous. Les animations sont gratuites et proposées soit en accès libre, soit sur inscription afin d'assurer le confort et la sécurité des participants.

Les actualités sont disponibles pour l'ensemble des personnes intéressées sur le site www.bibliotheque-wasselonne.fr ainsi qu'à l'accueil de la bibliothèque.

DES ESPACES ET DU PERSONNEL À LA DISPOSITION DES USAGERS

Les bibliothécaires bénévoles et la responsable de l'établissement sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources disponibles.

La bibliothèque se veut être un lieu accueillant, lieu d'échanges et de sociabilité. Afin que l'ensemble des usagers en profitent agréablement, il est demandé à tous d'adopter un comportement respectueux vis-à-vis d'autrui, des locaux et du matériel mis à disposition. Les animaux ne sont pas admis à l'exception des chiens guides.

En cas de perte ou de vol d'objets personnels dans la bibliothèque, celle-ci décline toute responsabilité.

L'EMPRUNT DE DOCUMENTS

Le prêt à domicile est soumis à une inscription préalable. **L'abonnement est gratuit pour tous.** Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou des parents ou représentants légaux pour les mineurs).

Après inscription, l'utilisateur reçoit une carte de lecteur valable une année à renouveler chaque année.

Elle donne droit à 4 livres (dont 2 nouveautés) par prêt pour une durée d'un mois. Les prêts peuvent être prolongés une seule fois afin que chaque usager puisse profiter des différentes collections.

L'emprunteur pourra réserver ou prolonger ses emprunts sur le site www.bibliotheque-wasselonne.fr, par mail ou par téléphone selon l'échéance de restitution et si le document n'est pas attendu par un autre usager.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prendra les dispositions nécessaires pour assurer leur retour.

Avant d'emprunter un document, les usagers devront signaler toute dégradation constatée sur le document. Les documents prêtés devront être traités avec soin et leur état sera vérifié par les bibliothécaires lors de leur restitution. En cas de dégradation d'un document constatée au retour et non signalée avant l'emprunt, le dernier emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. En cas de perte d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement selon les modalités adoptées par la Mairie de Wasselonne.

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2024

Cotisation	Par an	Gratuit
Renouvellement carte magnétique	Par carte	2,00 €
<u>Perte ou destruction de livres</u>	Par livre	
*Petit livre enfants		12,00 €
* BD et livre ados		12,00 €
* Livres adultes		22,00 €
* Livres de collection		30,00 €
* CD audio, textes lus, cédéroms		18,00 €
* DVD		30,00 €

LES SERVICES AUX GROUPES ET COLLECTIVITÉS

La bibliothèque propose des accueils de groupes sur rendez-vous à tout professionnel ou bénévole en charge d'une activité pédagogique en cours exercée exclusivement sur le territoire de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

Des prêts peuvent aussi être accordés aux groupes et collectivités du territoire, sous la responsabilité individuelle d'un représentant, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif d'activité pour l'année en cours. L'abonnement est souscrit à son nom et une carte de lecteur valable un an lui est attribué. Il est considéré comme titulaire de la carte et est responsable des documents empruntés par le groupe. Le titulaire devra donc répondre d'éventuels documents en retard, manquants ou dégradés.

LE RESPECT DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE

La bibliothèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi les emprunteurs s'engagent à ne pas utiliser les documents prêtés en dehors du cercle de famille et à respecter les interdictions de copie.

Toute utilisation des ressources sur place se fait dans le strict respect de la législation en vigueur.

LE RESPECT DE LA CHARTE D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT

Tout usager, par le fait de sa présence dans la bibliothèque, s'engage à respecter les articles de cette charte. Des infractions graves ou répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt voire de l'accès à la bibliothèque.

Les bibliothécaires bénévoles et sa responsable, attentifs à proposer à leurs usagers des services adaptés et évolutifs, sont également chargés de l'application de la présente charte dont un exemplaire est affiché en permanence dans la bibliothèque.

À Wasselonne, le 27/08/2024



Le Maire,
Michèle ESCHLMANN